



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/46/L.103  
5 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Projet de décision soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), sur la base des consultations officieuses concernant le projet de décision A/C.2/46/L.70

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles

L'Assemblée générale, consciente de la nécessité de renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies, tenant compte du processus de restructuration et de revitalisation et soucieuse d'aider plus efficacement les pays en développement dans leurs efforts de développement, décide :

a) De prier le Conseil économique et social de décider, à sa session d'organisation pour 1992, s'il examinera la question du renforcement des activités opérationnelles du système des Nations Unies à sa session ordinaire de 1992, compte tenu à cet égard des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à leur vingt-sixième série de réunions communes <sup>1</sup>/;

b) De prier le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa session ordinaire de 1992, un rapport analytique sur le renforcement des activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui devrait aborder notamment les aspects ayant trait à leur gestion et à leur

<sup>1</sup>/ Voir E/1991/143, par. 69.

financement et s'inspirer des études pertinentes telles que le projet des pays nordiques concernant l'ONU 2/, et qui devrait également définir d'autres aspects interdépendants entrant en ligne de compte dans le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

-----

---

2/ Voir A/C.2/46/7.